

MINISTÈRE DU BUDGET



Nº#0241 MB 36 CAB 123

1 4 FEV. 2023

Le Ministre



- Messieurs les Présidents des Institutions Républicaines ;
- Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement;
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Régions, Préfets et Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires;
 (Pour dispositions)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Nationaux, Chefs de services des régies financières de l'Etat;
- Monsieur l'Intendant Général des Forces Armées;
- Mesdames et Messieurs les Coordonnateurs, Chefs de Projets et Programmes d'investissements Publics ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Division des Affaires Financières ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des services déconcentrés des départements ministériels.

(Pour exécution)

Objet : Préparation du Cadre Budgétaire 2024-2026 et du Projet de Loi de Finances 2024

La présente circulaire décrit le contexte macroéconomique dans lequel le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2024-2026 va être élaboré et fixe les modalités pratiques de préparation du Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de la Loi L/2012/N°012/CNT portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LORF) du 06 août 2012 et du décret N°222/PRG/SGG portant Cadre de Gouvernance des Finances Publiques du 31 octobre 2014, la procédure budgétaire qui démarre permettra l'élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) pour les années 2024-2026 et la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2024.







Le processus d'élaboration du Cadre Budgétaire 2024-2026 et du PLF 2024 s'inscrit dans la poursuite de la dynamique de refondation de l'Etat et d'amélioration de la gouvernance publique prônée par le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef Suprême des armées, Son Excellence Colonel Mamadi DOUMBOUYA.

Cette volonté du Chef de l'Etat se matérialise par la transformation en cours de l'action publique afin de doter notre pays d'infrastructures de qualité dans les domaines des transports, de l'éducation et de la santé, de soutenir l'activité économique et d'accompagner les personnes les plus vulnérables.

Pour garantir cette dynamique amorcée, le projet de budget 2024 a pour objectif de maintenir l'équilibre entre, d'une part, le soutien à une reprise économique encore fragile et, d'autre part, l'amélioration de la situation financière globale de manière à permettre le renforcement de l'action gouvernementale à travers le Programme de Reference Intérimaire (PRI 2022-2025) et le Programme de Relance Economique (PRE).

Pour rappel, la stabilisation du cadre macroéconomique et financier, deuxième axe d'intervention du PRI, est la réponse des autorités aux défis que représente pour le développement du pays, la préservation des grands équilibres financiers internes et externes de l'Etat, condition nécessaire pour :

- générer une croissance réelle plus forte, réductrice de la pauvreté et créatrice d'emplois ;
- élargir les marges de manœuvre budgétaire du Gouvernement ;
- procéder à des allocations stratégiques de ressources ;
- accroître la performance de la dépense publique et ;
- créer un environnement qui soit à la fois, propice au développement du secteur privé national, et attractif aux investisseurs étrangers.

De façon spécifique, il s'agira de : (i) créer un espace budgétaire pour couvrir les dépenses relatives aux élections, tout en finançant les investissements dans les infrastructures, le capital humain, la protection sociale, le renforcement des capacités institutionnelles et la production de statistiques ; (ii) remédier aux poussées inflationnistes pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, réduire l'instabilité du taux de change et accroître les Investissements Directs Etrangers (IDE) ; (iii) poursuivre les efforts de diversification de l'économie pour renforcer la résilience du pays aux chocs externes et améliorer la compétitivité des secteurs non miniers.

La préparation du Projet de Loi de Finances pour 2024 intervient dans un environnement économique marqué par des changements majeurs.

Sur le plan international, la croissance devrait ralentir pour passer de 3,4% en 2022 à 2,9% en 2023, avant de remonter à 3,1% en 2024 selon les projections du FMI de janvier 2023¹. Toutefois, cette croissance prévue pour 2023 et 2024 reste inférieure à la moyenne annuelle observée sur la période 2000-2019, soit 3,8%.

La faible croissance attendue en 2023 est consécutive au relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation, en particulier dans les pays avancés et aux effets négatifs de la guerre Russo-Ukrainienne. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,8% en 2022 à 6,6% en 2023 et à 4,3% en 2024.

Le ralentissement de la croissance en 2023 par rapport à 2022 est davantage imputable aux pays avancés. Dans les pays émergents et en développement, on estime que la croissance a atteint son point le plus bas en 2022. Pour ces derniers, il est donc attendu une reprise progressive des

12-

¹ Perspectives de l'économie mondiale du FMI, janvier 2023

activités en 2023 qui pourrait être soutenue par la récente réouverture de la Chine et une meilleure gestion des répercussions de la guerre Russo-Ukrainienne.

En Afrique subsaharienne, la croissance devrait rester modérée, à 3,8 % en 2023, compte tenu des retombées prolongées de la pandémie de COVID-19, avec toutefois une modeste révision à la hausse depuis octobre, avant de passer à 4,1 % en 2024. La légère révision à la hausse pour 2023 (0,1 point de pourcentage) reflète la progression de la croissance du Nigéria en 2023, grâce aux mesures prises pour résoudre les problèmes d'insécurité dans le secteur pétrolier. En revanche, en Afrique du Sud, après un rebond lié à la réouverture du pays en 2022 après la pandémie de COVID-19, la croissance prévue est réduite de plus de la moitié en 2023, à 1,2 %, en raison du recul de la demande extérieure, des pénuries d'électricité et des contraintes structurelles.

En dépit de cette conjoncture internationale défavorable liée aux conséquences de la COVID-19, de la crise Russo-Ukrainienne et du changement climatique, **la Guinée** a enregistré un taux de croissance de 5,2% en 2022 et projette 5,7% en 2023. Pour les années 2024 et 2025, la prévision reste stable et se situe à 6,4% avant de se hisser à 6,9% pour 2026. Cette croissance est tirée principalement par les activités d'extraction minière en lien avec l'extension des infrastructures de production et la rentrée en production de nouvelles sociétés minières.

Ces performances attendues sont consécutives aux efforts du Gouvernement de la Transition visant la préservation de la stabilité macro-économique, l'assainissement des finances publiques et le financement des politiques publiques. Ce qui permettra de maintenir notre économie sur une trajectoire de croissance remarquable et de stabiliser les prix des denrées de premières nécessités sur le marché national.

Selon les prévisions, l'inflation devrait passer de 10,3% en 2023 à 9,8% en 2024. Pour les années 2025 et 2026, elle continuera à baisser pour se situer respectivement à 8,2% et 8%.³

Le processus d'élaboration du budget pour 2024 sera conduit, comme l'année dernière, dans le respect des engagements de réformes des finances publiques pris par le Gouvernement vis-àvis des partenaires techniques et financiers de la République de Guinée.

Il démarrera par la revue de l'exécution du budget de l'année 2022 en vue d'identifier les risques budgétaires ainsi que les potentielles économies pour 2024 et de proposer des mesures d'améliorations susceptibles de qualifier davantage la programmation budgétaire.

Ainsi, un cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) doit être élaboré, définissant en fonction d'hypothèses économiques réalistes, précises et justifiées, l'évolution sur trois ans :

- de l'ensemble des ressources et dépenses des organismes publics, y compris les contributions des bailleurs de fonds internationaux, décomposées par grandes catégories;
- du besoin ou de la capacité de financement des administrations publiques en résultant ainsi que des opérations de financement et du niveau global d'endettement financier des administrations publiques qui en découlent.

³ Cadrage macroéconomique du 02 12 2022

13.

² Cadrage macroéconomique du 02 12 2022

Sur la base de ce cadre budgétaire à moyen terme et dans les limites qu'il fixe, il est réparti, entre les différents ministères, les dépenses budgétaires programmées à moyen terme. Ces dépenses prévisionnelles de chaque ministère sont décomposées par titre, conformément aux dispositions de l'article 19 de la LORF.

Les demandes budgétaires des ministres sectoriels, en crédits et en emplois pour le compte de l'année 2024, doivent être adressées au ministre du budget avant le 1^{er} août 2023.

A cet effet, conformément au canevas accessible sur le site internet du Ministère du Budget, les Ministres responsables de politiques publiques sont invités à préparer les Cadres de Dépenses à Moyen Terme sectoriel (CDMT sectoriel) qui déterminent sur les trois (3) ans, la répartition détaillée des dépenses par ministère, par direction ou par programme au sens de l'article 23 de la LORF.

Ainsi, pour la préparation des CDMT sectoriels ou ministériels 2024-2026 et des avant-projets de budget 2024, je vous invite à démarrer les travaux d'évaluation des besoins des services relevant de vos départements ministériels et institutions républicaines, en tenant compte des priorités définies par le Gouvernement de la Transition lors de la déclaration de politique générale de Monsieur le Premier Ministre.

Les avant-projets de budget devront prendre en compte les objectifs de politiques sectorielles ou ministérielles indiqués dans les lettres de missions adressées aux membres du Gouvernement par le Premier Ministre, tout en restant dans les limites des enveloppes du cadrage qui vous seront notifiées au plus tard le 8 juin 2023.

En matière de recettes, un accent particulier devra être mis sur l'amélioration significative des marges de manœuvre dans leur mobilisation et sécurisation en vue d'assurer la réalisation des actions du Plan de Relance Economique. A cet effet, il est impérieux de faire établir et joindre à la liste des redevances perçues ou percevables les efforts de recouvrement projetés devant appuyer le projet de budget 2024. Cela s'inscrit dans la dynamique d'améliorer substantiellement le niveau de recouvrement des recettes intérieures afin de renforcer la résilience de notre économie face à d'éventuels chocs.

Ainsi, pour les régies de recettes, le plan de recouvrement des recettes 2024 sera accompagné par une intense campagne de sensibilisation des ménages et des agents économiques sur le civisme fiscal pour promouvoir la participation de tous à l'effort de financement du développement économique et social de notre pays.

Par ailleurs, le programme de digitalisation des procédures de déclaration, de collecte et de gestion des impôts et taxes pour une meilleure sécurisation des recettes sera renforcé.

Pour ce faire, il convient d'accélérer et de poursuivre la mise en œuvre des réformes déjà entreprises, notamment :

- le déploiement de tous les modules du Guichet Unique du Commerce Extérieur de la Guinée (GUCEG) pour les procédures administratives et de paiement des droits de douane ;
- l'interconnexion des systèmes d'information des régies de recettes (DGD, DGI et DGTCP).

(3)

En somme, au regard des objectifs budgétaires énoncés ci-dessus, des efforts substantiels sont nécessaires par rapport à :

- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers le renforcement de la fiscalisation du secteur informel, l'amélioration du rendement de l'impôt foncier et des impôts et taxes applicables au secteur numérique ;
- la limitation des exonérations sauf pour les activités expressément énumérées par la législation fiscale et douanière ;
- la poursuite de la mise en place du GUCEG pour les échanges extérieurs de marchandises et services ;
- la suppression des exonérations d'impôts et taxes accordées aux sociétés qui ne se conforment pas aux conventions d'établissement ;
- le renforcement de l'audit fiscal;
- l'accélération de la digitalisation des opérations de paiement des impôts et taxes douanières;
- la mise en place d'un système de suivi efficace des recettes minières et forestières ;
- l'encaissement des restes à recouvrer (recouvrement sur exercices clos).

Pour ce qui concerne les recettes pétrolières, leur amélioration intègre les objectifs globaux de mobilisation des ressources.

Au titre des dons, il conviendrait de mettre en place une plateforme de gestion des financements extérieurs pour réduire les cas de doublon ou d'incohérentes répartitions sur le territoire national, afin de favoriser l'évaluation de leur impact pour pallier à la faiblesse récurrente des appuis extérieurs.

Sur le volet dépenses, les choix budgétaires continueront d'être guidés par la recherche d'une plus grande efficacité de la dépense publique pour répondre aux besoins sans cesse croissants des populations ainsi que par une répartition des moyens permettant de renforcer les services déconcentrés de l'Etat.

Cet exercice devra concerner également toutes les entités publiques, notamment les Etablissements Publics Administratifs (EPA), dans la ventilation des dépenses de Transfert qui leur seront accordées, ainsi que les dépenses à budgétiser sur leurs ressources propres.

Les efforts de réduction du train de vie de l'Etat devront se poursuivre. A cet effet, des dispositions particulières doivent être prises pour une budgétisation plus rationnelle de certaines catégories de dépenses, en particulier l'acquisition des engins roulants à grande consommation, la location des bâtiments privés par l'administration publique, les missions à l'extérieur du pays, les dépenses non répétitives, la mutualisation des moyens et l'amélioration de la gestion des stocks d'équipements et de fournitures pourront nous y aider.

Pour les charges financières de la dette, les prévisions relatives au paiement des intérêts de la dette intérieure et extérieure seront évaluées et présentées par la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement. Ces prévisions prennent en compte les échéanciers de paiement découlant des accords de prêts et de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme.

13.

S'agissant des dépenses de personnel, l'assainissement du fichier des agents de l'administration se poursuivra pour une meilleure maitrise des effectifs et de la masse salariale.

Au titre des dépenses de biens et services, les projections budgétaires tiendront compte des mesures de rationalisation suivantes :

- l'application de la nouvelle procédure de traitement de la consommation d'eau et d'électricité de l'administration publique sur la base des factures issues des relevés des compteurs ;
- la réduction des allocations dédiées à la prise en charge des déplacements des personnels de l'Etat à l'étranger;
- la baisse du niveau des crédits liés à l'achat de carburant pour les véhicules de l'administration,
- la révision des contrats de location des bâtiments privés occupés par les services de l'administration publique ;
- la maitrise des besoins en fournitures ainsi que leur répartition entre administrations centrales et déconcentrées.

Concernant les dépenses de transfert accordées aux organismes publics, elles devront être judicieusement évaluées, sur la base d'une stratégie de ciblage en vue de les limiter uniquement aux domaines ayant un impact direct sur la population. Ainsi, les établissements publics à caractère administratif (EPA) doivent appuyer leurs propositions de dépenses de transfert par un ensemble d'informations financières et non financières à savoir :

- le projet de budget 2024 présenté suivant l'instruction conjointe N°01361/MEF/MB/2019, portant harmonisation de la présentation des budgets des établissements publics administratifs et approuvé par le conseil d'administration (CA);
- le rapport d'activités de 2022;
- le plan d'actions pour 2024;
- l'évolution des ressources propres pour les deux dernières années ;
- les états financiers de l'exercice 2022 approuvés par le CA et validés par le contrôleur financier et les tutelles technique et financière.

Le volet dépense d'investissement projets portera sur la prise en charge des projets et programmes exprimés par les départements ministériels et institutions républicaines. Cette programmation sera orientée vers les secteurs prioritaires notamment, les projets d'infrastructures routières, le secteur social (éducation, santé, action sociale) et celui du développement rural. Le respect de la procédure de maturation des projets tel qu'exigé par le Programme d'Investissement Public (PIP) sera critique pour l'amélioration des taux d'absorption ainsi que la programmation des contreparties financières.

Pour rappel, l'expérimentation de la budgétisation sous le mode d'Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) a été lancée cette année pour la réalisation de six (6) projets d'investissement portés par des ministères pilotes. Sur la base des leçons tirées de la mise en œuvre des AE/CP de 2023, les AE/CP devront s'étendre à d'autres ministères en 2024. Mes services accompagneront les administrations concernées dans la mise en œuvre de cette réforme.

Quant aux dépenses d'investissement hors projets, les prévisions tiendront compte des plans d'acquisitions en engins roulants, matériels informatiques et autres équipements similaires ainsi

03.

que les inventaires produits par les comptables matières et matériels placés auprès des ministères et institutions.

Concernant les prévisions des Budgets d'Affectation Spéciale (BAS), elles sont évaluées en fonction des seuils d'affectations fixés pour les catégories de recettes correspondantes, conformément aux textes de lois qui les instituent.

Pour le cas particulier du BAS FCE, le niveau des prévisions est fixé en rapport avec les partenaires contributeurs. La ventilation de ces prévisions est faite en fonction des plaquettes budgétaires élaborées et transmises par les ministères en charges de l'éducation.

Par ailleurs, l'adoption du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) par le Conseil des Ministres au plus tard le 1^{er} juin 2023 et l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par le CNT au plus tard le 1^{er} juillet 2023, permettront de fixer les grandes orientations de la politique des finances publiques et les priorités budgétaires pour la période 2024-2026.

Les recommandations issues du DOB et la lettre de cadrage de Monsieur le Premier Ministre permettront de structurer le Projet de Loi de Finances 2024 dont les grandes masses de recettes et de dépenses doivent être conformes à celles de la première année du cadre budgétaire à moyen terme.

Il est à noter que le processus de préparation budgétaire est un exercice continu qui s'étend sur toute l'année. En conséquence, l'évaluation des besoins des services ne devrait pas attendre la diffusion de la lettre de cadrage du Premier Ministre fixant les plafonds de crédits par département ministériel et institution.

Il importe en outre de préciser que l'élaboration du budget de l'Etat requiert une participation de qualité de tous les acteurs au sein des départements ministériels et institutions (Cabinet, Bureau de Stratégie et de Développement, Pool financier, Division des ressources humaines, Directions générales et nationales, services déconcentrés, Responsables des EPA, Chefs de projets et programmes...).

Pour des questions d'orientation et d'harmonisation de la démarche, les modalités d'évaluation des recettes et des dépenses (hors investissements projets) figurent en annexe de la présente circulaire.

Les travaux d'arbitrage au sein des ministères et institutions ainsi que pendant les conférences budgétaires devront tenir compte des justificatifs produits. Par conséquent, l'absence ou l'insuffisance de justificatifs pourra conduire au rejet de la demande d'inscription de crédits indépendamment de l'enveloppe qui sera notifiée.

En vue de faciliter l'analyse des demandes de crédits en conférences budgétaires et au regard des contraintes de délai liées au calendrier budgétaire, les avant-projets de budget 2024 comprenant les tableaux annexes et les CDMT ministériels tels qu'approuvés par les Présidents des Institutions et les Chefs de départements ministériels devront être communiqués à la Direction Générale du Budget, en versions électronique et papier au plus tard le 25 juillet 2023.

Tout avant-projet non certifié par le Président de l'Institution ou le Chef du Département Ministériel avant la date d'arbitrage, ne sera pas examiné en conférences budgétaires.

C3:

Parallèlement, la Plateforme d'Elaboration du Budget (PLEB) mise en place et accessible à tous les Chefs de Division des Affaires Financières (DAF) doit servir à renseigner et valider les demandes de crédits budgétaires *une semaine au moins* avant la date d'arbitrage.

Dans cette perspective, tous les ministères et institutions sont invités à s'en tenir strictement aux modalités d'élaboration, de présentation et d'arbitrages de leurs avant-projets de budget ainsi que la production de leurs CDMT ministériels 2024, 2025 et 2026, telles qu'indiqués en annexe de la présente circulaire dans le respect des délais requis.

Au regard des pratiques de bonne gouvernance, et en raison de l'importance que revêt cet exercice de programmation budgétaire pluriannuelle, je vous exhorte à procéder à une évaluation sincère, réaliste et inclusive de vos avant-projets de budget, étant donné que nous sommes tous appelés à plus de responsabilité et de redevabilité dans la gestion de la chose publique.

Des instructions sont données à la Direction Générale du Budget de prendre toutes les dispositions utiles pour appuyer les départements ministériels dans la préparation de leurs CDMT sectoriels et ministériels et de leurs dossiers d'arbitrage en conférences budgétaires.

Les annexes de la présente lettre peuvent être téléchargées sur le site web du Ministère du Budget : www.mbudget.gov.gn

L'exigence de la redevabilité et de la transparence budgétaire étant une vertu prônée par le CNRD, votre forte implication auprès de vos pools financiers respectifs est recommandée pour faire parvenir à temps tous les justificatifs des avances reçues de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique en vue de mieux qualifier le projet de Loi de Règlement pour 2022. L'élaboration de cette Loi de Règlement conditionne la recevabilité du projet de Loi de Finances pour 2024 par le Conseil National de la Transition.

Sachant compter sur votre habituelle collaboration pour la préparation des projets de Loi de Finances, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

CC: PRG PM

Annexes:

- Arrêté conjoint portant calendrier budgétaire
- Modalités d'évaluation des recettes
- Modalités d'évaluation des dépenses

LE MAISTRE

Dr. Lanciné CONDE